

Compte-rendu de séance du conseil municipal

Séance du 20 Avril 2017

L'an 2017 et le 20 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bannes sous la présidence de Fabrice MARECHAL Maire

Présents : M. MARECHAL Fabrice, Maire, Mme GAY Pascale, MM : GILLOT David, PHILOTAS Olivier, ROYER André, THIEBAUT Ludovic, VIGNETHEY Alain

Excusé : M. BLANCHARD Albert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 7

Date de la convocation : 14/04/2017

Date d'affichage : 14/04/2017

A été nommé secrétaire : Mme GAY Pascale

Ordre du Jour :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017,
- Vote du budget primitif 2017,
- Avis sur le schéma de mutualisation de la CCGL,
- Modification des statuts de la CCGL pour prendre la compétence facultative aires de camping-cars,
- Questions diverses.

Délibération 3-1-2017 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, suite à la forte augmentation des taux de l'intercommunalité et afin de préserver la neutralité fiscale pour les administrés, le conseil municipal, décide de diminuer les taux d'imposition par rapport à 2016, et de les fixer pour 2017 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 9,64 %
- Foncier bâti : 5,78 %
- Foncier non bâti : 12,09 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 3-2-2017 - Vote du budget primitif 2017

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal par le Maire, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire et équilibré en recettes et dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 322.699,60 €
- Dépenses : 322.699,60 €

Section d'investissement :

- Recettes : 101.599,33 €
- Dépenses : 101.599,33 €

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 3-3-2017 - Avis sur le schéma de mutualisation de la CCGL

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la mutualisation de services et le projet de schéma de mutualisation approuvé par le bureau de la CCGL ci-annexés ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bannes est membre de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services pour le mandat en cours. Ce schéma n'est valable que pour le mandat en cours. Un nouveau schéma sera proposé au-delà de 2020.

Le schéma est indicatif. La CCGL pourra proposer aux communes des mutualisations supplémentaires ou renoncer à certaines prévues au schéma, en fonction de la réalisation de ses projets et des transferts de compétence successifs ainsi qu'en fonction des besoins et souhaits des communes.

Le schéma ne dépossède pas individuellement les communes de leur libre consentement à telle ou telle mutualisation. En effet, chaque commune concernée par un projet de mutualisation doit se prononcer sur la convention de mutualisation qui la lie au Grand Langres. Dès lors et indépendamment du contenu du schéma, une commune ne peut être contrainte de mutualiser ses services avec ceux du Grand Langres. Par ailleurs, si la commune décide de signer une convention de mutualisation avec le Grand Langres pour un service apporté par le Grand Langres, si la commune n'utilise pas ce service, aucune répercussion financière n'est effectuée par le Grand Langres.

Le schéma de mutualisation présente l'avantage de donner aux communes membres du Grand Langres une visibilité sur l'organisation prévisionnelle de la communauté pour faire face aux compétences qu'il est prévu de prendre ou de recevoir par la loi d'ici la fin du mandat.

Celui-ci reprend largement les orientations de celui de l'ancienne CCGL :

- Mutualisation sous forme de service commun permettant d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF de l'intercommunalité,
- Axe principal de mutualisation : CCGL – ville centre avec une proportion croissante d'agents mutualisés depuis mai 2015 (cf. rapport sur la mutualisation)
- Développement progressif et selon le libre consentement des élus municipaux de la mutualisation avec les autres communes (police intercommunale, secrétariat de mairie, services techniques).

La Présidente du Grand Langres présentera au Conseil Communautaire une fois par an un rapport sur l'état d'avancement du schéma.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption définitive en Bureau Communautaire.

A défaut de délibération dans les trois mois suivant la notification du schéma à la commune, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le schéma de mutualisation tel qu'il est joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 3-4-2017 - Modification des statuts de la CCGL pour prendre la compétence facultative "aires de camping-cars"

Il est exposé au Conseil que le schéma de développement touristique établi par l'ancien pays de Langres auquel a succédé le PETR, comporte la création d'une aire de camping-cars à Langres. Celle-ci permettra d'augmenter la capacité d'hébergement touristique largement déficitaire de la ville et favoriser le tourisme d'étape dans le sud Haute Marne.

L'aire camping-car actuelle située ruelle de la Poterne (6 places) est sous-dimensionnée et ne correspond pas aux standards des équipements que l'on trouve en France actuellement. 80% des campings caristes ont plus de 50 ans et privilégient les commerces locaux. Un équipage de camping-car dépense de 50 à 70 € par jour de voyage. La durée de leurs étapes varie de 24 h à 48 h. Une enquête réalisée sur la ville de Langres en 2014 montre que la fréquentation moyenne journalière s'échelonne de 2 véhicules par jour (janvier) à plus de 16 (août), avec des pics supérieurs à 25 par jours. Ce sont plus de 3 000 camping-cars qui passent à Langres chaque année, générant des retombées économiques directes dans les commerces locaux (restaurants, commerces, souvenirs...) de l'ordre de 110 000 à 150 000 €.

Le projet d'aire de camping-cars à Langres s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie touristique du territoire, car à la croisée de la stratégie d'étape et du développement de l'offre patrimoniale, dont Langres est le fer de lance. Outre le fait de servir l'économie locale, ce projet est d'importance puisqu'il permettra de donner un point d'ancrage de qualité, une référence d'étape, sur le territoire pour les camping-caristes français et internationaux.

Un comité de pilotage composé de la municipalité langroise, appuyée par les techniciens du PETR, a validé les grands principes de l'aire de camping-car de Langres le 8 décembre 2015 :

- Accueillir jusqu'à 30 camping-car sur l'espace Jean Favre ;
- Ouvrir toute l'année avec un accès 24h/24h automatisé (bornier de paiement à Carte Bleue) ;
- Informer les usagers sur les services, les commerces, l'offre touristique ;
- Permettre une nuitée sur un parking propre, sécurisé, qui offre un panorama attrayant, à proximité immédiate du centre historique ;
- Garantir un niveau de service et d'entretien de qualité avec une tarification adaptée ;
- Mettre en place des services : vidange gratuite, eau, électricité et stationnement payants.

Ce projet relève de la compétence du PETR qui a prévu de l'inscrire à son budget 2017 pour 245 000 €. Afin que le PETR puisse assurer la création de cet équipement, il est nécessaire que la communauté de communes du Grand Langres qui le compose, prenne la compétence correspondante. Il est donc proposé d'ajouter un paragraphe aux statuts, dans la partie « compétences facultatives », libellé comme suit : « 3.8 Equipements touristiques : Construction, entretien et fonctionnement d'une aire de camping-cars à Langres. ».

Afin de faciliter la lecture des statuts, il est proposé d'approuver la version consolidée ci-jointe, étant précisé que suite à la fusion et conformément à l'arrêté n° 2792 en date du 27 décembre 2016, de Madame le Préfet de la Haute-Marne, la communauté de communes reste dans la période de transition qui lui permet d'harmoniser la compétence optionnelle « action sociale » et les compétences facultatives « balayage des rues », « transports scolaires » et « accompagnement des personnes âgées ».

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2661 en date du 13 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCGL n° 2017-71 du 3 mars 2017 ;

- Adopte la modification de statuts proposée par l'ajout de la compétence facultative : « 3.8 Equipements touristiques : Construction, entretien et fonctionnement d'une aire de camping-cars à Langres » ;
- Approuve la version consolidée des statuts telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Dit que la communauté de communes reste dans la période de transition qui lui permet d'harmoniser la compétence optionnelle « action sociale » et les compétences facultatives « balayage des rues », «

transports scolaires » et « accompagnement des personnes âgées ».

A la majorité (pour : 3 - contre : 2 - abstentions : 2)

Délibération 3-5-2017 - Contrat Segilog

Le conseil municipal décide de renouveler le contrat d'utilisation des logiciels et des prestations de service de Segilog pour une durée de trois ans.

Il est rappelé que dans la mesure où ce logiciel est utilisé par 4 communes (Bannes, Chatenay-Vaudin, Lecey et Orbigny-au-Val), la prestation sera refacturée à ces dernières selon les modalités du groupement de commande mis en place.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Délibération 3-6-2017 - Pompiers

Le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention de la part de l'ancien corps communal pour l'année 2016, dissout au 1^{er} janv 2017 au profit du corps départemental basé maintenant à Changey.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'ex-CPI de Bannes une subvention de 2.165,90 € pour l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Feux d'artifices : En complément du feu d'artifices qui sera tiré cette année, le Conseil reconduit comme l'an passé l'achat de lampions pour les enfants.

A ce propos, le Maire a pris des renseignements auprès de la société PREVOT pour éventuellement envoyer l'année prochaine, 1 ou 2 personnes pour suivre la formation d'artificier (sur 2 jours). Cette formation permettrait à la commune d'acquérir des feux de plus grosse capacité pour un rendu supérieur.

Travaux rue de l'Ecole et de la Gare : les travaux de réfection de la bande de roulement débiteront le 2 Mai. Un arrêté a été pris par le département.

0 phyto

Alain Vignetez fait part au conseil des conclusions de la réunion 0 phyto et des différents axes qui pourraient être suivis : tonte sans ramassage sur différents endroits, fauchage au lieu de tonte sur d'autres afin de réduire la fréquence, mise en herbe de certains endroits plutôt que désherbage
....

Nous allons dans un premier temps favoriser les tontes sans ramassage et le fauchage afin de voir le temps libéré. Ce temps sera affecté au désherbage manuel. L'idée de la mise en herbe de quelques mètres carrés dans l'ancien cimetière a été rejetée car cela nécessiterait encore plus de travail.

Travaux prévus :

Le fleurissement et le paillage autour des arbres va être effectué par le conseil municipal. L'idée du paillage a été appuyée par le 0 phyto afin de réduire le désherbage autour des arbres sur la Route de Langres.

Le nettoyage du château d'eau sera lui aussi conduit par le Conseil municipal. L'aide des habitants sera la bienvenue. Cette opération s'effectuera le 14 mai prochain.

Le plancher du clocher devra aussi être refait au plus vite car il met en danger les personnes qui viennent faire la maintenance des cloches et du système électrique. Cette opération sera faite soit par le conseil soit par l'ex SIVOM.

Les radiateurs de l'annexe de la salle polyvalente doivent être changés car ils chauffent difficilement et font régulièrement disjoncter l'installation électrique.

Compteur LINKY : le temps de réflexion et d'étude des documents entre les deux derniers conseils ayant été trop court, ce point est reporté au prochain conseil.

En mairie, le 25/04/2017
Le Maire
Fabrice MARECHAL